



RETRAITE

Un PER avec une garantie majorée

L'Unep propose aux CGPI, en partenariat avec Oradéa Vie, le PER Lignage qui présente une particularité en cas de décès du titulaire du PER pendant la phase de constitution de l'épargne. En effet, lorsque le ou les bénéficiaires optent pour un capital, l'assureur s'engage alors à verser un capital supplémentaire égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre le capital minimum (versements nets de frais) et l'épargne constituée à la date du décès, dans la limite d'une différence maximale de 25 % du capital minimum.

Exemple : capital minimum de 10 000 €, épargne constituée de 12 000 €, le capital versé est égal à 12 500 €.

Bien installés

Prédica, filiale de Crédit agricole assurances, commercialise depuis octobre 2019

ses PER individuels : PER Assurance disponible dans les agences du Crédit agricole, et LCL Retraite PER pour les clients de LCL. Accessibles l'un et l'autre à partir de 500 €, chaque PER propose un fonds euros et une sélection de supports financiers.